

# Guide de l'assurance Vol à Voile



[www.ftvv.org](http://www.ftvv.org) - [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)

## Pourquoi s'assurer ?

✈ La pratique des sports d'aviation légère n'est pas sans comporter certains risques. C'est souvent après un accident que l'on se penche sur les garanties et il est parfois trop tard...

✈ L'objectif de ce guide est de vous permettre de renseigner en connaissance de cause la demande de licence-assurance 2004.

✈ Ainsi, vous y trouverez la réponse à vos questions les plus fréquentes ainsi qu'un glossaire tentant de vous introduire aux termes techniques de l'assurance.

✈ Pour mieux comprendre l'assurance, il est nécessaire de distinguer deux aspects :

> l'assurance pour les autres, ce que l'on appelle la Responsabilité Civile (RC) qui couvre les dommages occasionnés aux tiers.

> l'assurance pour vous, ce que l'on appelle l'Individuelle Accident (IA) – en cas de décès ou invalidité – car de nombreuses assurances décès ou invalidité souscrites à titre personnel excluent les sports aériens.

✈ L'assurance n'est pas obligatoire. Mais en l'absence de garantie d'assurance, vous êtes en cas de sinistre, redevable sur vos biens personnels !

**NE VOLEZ DONC PAS SANS ASSURANCE !**

# Sommaire

Comment remplir ma licence-assurance ? . . . . .	2
Vous êtes élève-pilote! . . . . .	4
Vous êtes pilote! . . . . .	5
Vous êtes instructeur! . . . . .	8
Vous représentez un club! . . . . .	9
Passerelles UFEGA? . . . . .	12
Assurances complémentaires . . . . .	13
En cas de sinistre? . . . . .	15
Glossaire . . . . .	16

# Comment remplir ma dema

Identification



Demande de Licence et Assurance 2004 N°

ASSOCIATION: .....  
Nom: .....  
N° de .....  
Adresse: .....  
Code Postal & Ville: .....

Souscription

MOTINS DE 25 ANS	LICENCE ET ASSURANCES ANNUELLES - (tarif moyen de 1200 euros TTC)	25 ANS ET PLUS
<input type="checkbox"/> 11 C	Licence + Assurance : RC et IA (1000 €) et AB et PJ	198 C <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 13 C	Licence + Assurance : RC et IA (1200 €) et AB et PJ	176 € <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 13 F	Licence + Assurance : RC et IA (1000 €) et AB et PJ	196 € <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 4B C	Licence + Assurance : RC et PJ sans IA et AB	115 C <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 71 €	Licence et PJ seule	70 € <input type="checkbox"/>

  

ASSOCIATIF	LICENCE ET ASSURANCES ANNUELLES - (pour le nombre des clubs : 1000 € TTC)	TOUS AGES
	Licence + Assurance : RC et IA (1000 €) et AB et PJ	18 € <input type="checkbox"/>

  

COULTEUR D'HEURE	LICENCE ET ASSURANCES 12 JOURS - (Validité 12 jours consécutifs maximum)	TOUS AGES
	Licence + Assurance : RC et IA (1000 €) et AB et PJ	72 € <input type="checkbox"/>
	Licence + Assurance : RC et IA (1200 €) et AB et PJ	59 C <input type="checkbox"/>
	Licence (sans IA) et Assurance : RC et PJ sans IA et AB	35 € <input type="checkbox"/>
	Licence et PJ seule	35 € <input type="checkbox"/>

Bien lire la notice d'information au verso !

Il est recommandé de souscrire l'Individuelle Accident

Vous devez souscrire une assurance Responsabilité Civile pour voler sur les aéronefs du club



## Vous êtes élève-pilote

✈ En tant qu'élève, vous êtes à tout moment sous la responsabilité de votre instructeur et vous ne volez que sur machines préalablement déclarées à la FFVV et assurées par elle,

- > Vous devez être licencié à la FFVV
- > Vous devez souscrire une assurance RC
- > Il vous est vivement conseillé de souscrire une Individuelle Accident: vous avez le choix de garantir un capital de 16 000 €, 32 000 € ou 48 000 €.

Attention : le capital Individuelle Accident peut s'avérer être insuffisant compte tenu de votre situation familiale ou professionnelle. Pour assurer des capitaux supérieurs, prendre contact avec le courtier fédéral Air Courtage Assurances au 04 74 46 09 10 ou connectez-vous sur [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) (espace adhérents FFVV) pour une souscription en ligne.

Questions fréquentes posées par les élèves pilotes :

J'étais élève-pilote et je deviens pilote breveté. Comment m'assurer ?

- Que vous soyez pilote breveté ou élève pilote, vous devez souscrire une assurance Responsabilité Civile.

Je fais du vol école sur un planeur-ULM avec mon instructeur. Suis-je assuré ?

- Le contrat d'assurance fédéral couvre toutes les machines déclarées préalablement à la FFVV (liste agréée FFVV). Ainsi, si vous avez souscrit une assurance IA et une assurance RC en même temps que votre licence, vous serez assurés également sur le planeur ULM déclaré à la FFVV.

## Vous êtes pilote

✈ En tant que pilote breveté, vous n'êtes assuré que si vous volez sur machines préalablement déclarées à la FFVV et assurées par elle,

- > Vous devez être licencié à la FFVV
- > Vous devez souscrire une assurance RC
- > Il vous est vivement conseillé de souscrire une Individuelle Accident : vous avez le choix de garantir un capital de 16 000 €, 32 000 € ou 48 000 €.

Attention : le capital Individuelle Accident peut s'avérer être insuffisant compte tenu de votre situation familiale ou professionnelle. Pour assurer des capitaux supérieurs, prendre contact avec le courtier fédéral Air Courtage Assurances au 04 74 46 09 10 ou connectez-vous sur [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) (espace adhérents FFVV) pour une souscription en ligne.

### Questions fréquentes posées par les pilotes brevetés :

**Je vole sur des machines appartenant à mon club et n'ai souscrit que l'assurance R.C. Comment suis-je assuré ?**

- Vous êtes assuré pour les dommages que vous pouvez causer aux autres (tiers au sol, tiers en vol en cas de collision, passager...).

Par contre, vous n'êtes pas assuré pour vos propres dommages en cas de décès ou invalidité consécutif à un accident (il faut pour cela souscrire une garantie IA)

**Je participe à des compétitions. Suis-je assuré ?**

- Le contrat d'assurance fédéral couvre toutes les activités sportives et de loisir relatives à la pratique du planeur. Sont notam-

ment assurés les vols de tourisme, l'instruction, les vols d'entraînement et bien sûr la compétition.

### Je souhaite emporter un passager dans le cadre de vol d'initiation. Comment dois-je faire ?

- > Vous devez être licencié à la FFVV
- > Vous devez avoir souscrit une assurance RC
- > Votre passager doit avoir souscrit une assurance VI (vol d'initiation).

Cette assurance lui permettra d'avoir une assurance temporaire IA pour lui garantir un capital de 16 000 € en cas de décès ou invalidité.

### Je suis résident à l'étranger et j'ai une licence FFVV. Puis-je bénéficiaire de l'assurance fédérale ?

- Malheureusement, le contrat fédéral ne peut pas toujours s'appliquer hors de France du fait de réglementations pouvant être différentes à l'étranger. Nous vous invitons à prendre contact avec le secrétariat fédéral pour toute demande spécifique concernant des vols à l'étranger.

Les licenciés résidents à l'étranger sont invités à souscrire une assurance dans leur pays de résidence ou à prendre contact avec le secrétariat fédéral pour étude au cas par cas.

### Je suis pilote de planeur licencié FFVV et également pilote d'ULM. Dois-je souscrire une assurance complémentaire ?

- Le licencié FFVV ayant souscrit une IA ou une RC peut être assuré pour la pratique de l'ULM sous réserve des conditions suivantes :

- > qu'il soit titulaire d'une licence auprès de la FFPLUM
- > qu'il se soit acquitté de la surprime correspondante. Le formulaire adéquat est à votre disposition dans les clubs vol à voile.

### Quelles sont les limites de garanties ?

- La limite de garantie RC pour les dommages que vous pouvez

causer aux tiers s'élève à 4 500 000 € par accident. Cette limite peut s'avérer être insuffisante (incendie dont votre machine serait à l'origine dans le hangar et qui se propagerait à d'autres machines...). Merci de contacter AIR COURTAGE ASSURANCES, courtier d'assurances de la FFVV, pour prévoir des limites supérieures.

- La limite de garantie IA s'élève à 16 000 €, 32 000 € ou 48 000 € selon le choix que vous effectuerez. Il s'agit d'un capital qui sera versé en cas de décès au bénéficiaire que vous avez désigné sur la demande de licence–assurance 2004.

### Quelles sont les limites géographiques ?

- Les limites géographiques du contrat fédéral sont l'Europe géographique, tout territoire français (DOM TOM).

Il est néanmoins possible d'étendre la garantie à d'autres pays sous réserve d'accord préalable de l'assureur. Contactez le secrétariat fédéral.

### Qui peut souscrire la garantie IA ?

- Cette garantie peut être souscrite par tous les licenciés FFVV, qu'ils soient élèves pilotes, pilotes, instructeurs ou sympathisants.



## Vous êtes instructeur

✈ En tant que pilote instructeur, vous êtes à tout moment responsable de votre élève.

- Lors des vols en double commande, votre élève est assimilé à un passager.

- En vol lâché dûment autorisé, il reste sous votre responsabilité et doit être licencié à la FFVV.

✈ En tant que pilote instructeur, vous n'êtes assuré que si vous volez sur machines préalablement déclarées à la FFVV et assurées par elle,

> Vous devez être licencié à la FFVV

> Vous devez souscrire une assurance RC

> Il vous est vivement conseillé de souscrire une Individuelle Accident: vous avez le choix de garantir un capital de 16 000 €, 32 000 € ou 48 000 €.

Attention: le capital Individuelle Accident peut s'avérer être insuffisant compte tenu de votre situation familiale ou professionnelle. Pour assurer des capitaux supérieurs, prendre contact avec le courtier fédéral Air Courtage Assurances au 04 74 46 09 10 ou connectez-vous sur [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) (espace adhérents FFVV) pour une souscription en ligne.

## Vous représentez un club

✈ L'affiliation d'un groupement sportif à la FFVV entraîne automatiquement et gratuitement une assurance «Responsabilité Civile Association Aéronautique». Cette garantie couvre l'association affiliée, son personnel et ses dirigeants dans le cadre des activités statutaires aéronautiques de l'association, y compris la faute personnelle du dirigeant.

✈ En tant que dirigeant de club, vous êtes en effet tenu d'une obligation d'information et de diligence auprès de vos membres. Vous avez également une fonction de direction et de contrôle des machines, matériels et installations mis à leur disposition. Air Courtage Assurances se tient à votre disposition pour vous apporter toute assistance dans la mise en place et la négociation de vos contrats d'assurances afin d'éviter tout défaut de garantie.

- > La garantie demeure acquise même en cas de changement de présidence sur l'exercice civil.
- > Attention : l'assurance fédérale ne couvre pas la Responsabilité Civile Exploitation (du fait des matériels, biens et locaux...) du club, ni la Responsabilité Civile Gestionnaire d'Aérodrome.
- > Néanmoins, une protection juridique peut vous aider en cas de difficultés (voir glossaire)

### Questions fréquentes posées par les responsables de club :

**Je souhaite garantir les machines de mon club en Casse. Où dois-je m'adresser ?**

- Pour garantir votre planeur en Casse, vous pouvez vous rapprocher de l'ANEPVV au 01 45 48 51 87

## Quelles sont les machines et matériels que je dois déclarer à la FFVV pour assurance ?

- Vous devez déclarer auprès de la FFVV toutes les machines et les matériels utilisés pour la pratique véliplane ou en vue de la pratique véliplane. C'est-à-dire :

- \* les planeurs, y compris dispositif d'envol incorporé
- \* les motoplaneurs
- \* les avions remorqueurs
- \* les UIM biplaces utilisés en instruction vol voile uniquement
- \* les planeurs UIM utilisés en vue de la pratique véliplane.

Toutefois, ceux-ci devront être agréés par la FFVV.

- \* Tout véhicule de piste, treuils

Il y a lieu ensuite de déclarer toute modification du parc en cours d'année. A défaut, la garantie d'assurance est susceptible de ne pas jouer.

## Quelles sont mes obligations en tant que Président de Club ?

Les principales obligations qui vous incombent (en terme d'assurance) sont les suivantes :

- \* déclaration de toutes les modifications du parc d'aéronefs exploités
- \* déclaration de tous les véhicules de piste et treuils exploités
- \* agir en bon père de famille dans la gestion de votre club : entretien des machines et des installations mises à disposition de vos membres, souscription des assurances nécessaires, contrôle de l'état des pilotes...
- \* expédition des licences-assurances sous 24 heures au centre de gestion FFVV.

Cette liste ne saurait être exhaustive et nous vous remercions de bien vouloir vous reporter aux notes permanentes donc chaque club est titulaire.

## Notre club est gestionnaire de l'aérodrome. Où s'adresser ?

- En tant que gestionnaire d'aérodrome, vous devez assurer

votre responsabilité civile par contrat spécifique. Merci de contacter Air Courtage Assurances au 04 74 46 09 10 ou de vous connecter sur le site internet [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) (espace adhérents FFVV) pour télécharger le questionnaire «RC gestionnaire d'aérodrome».

### Notre club organise une manifestation aérienne soumise à autorisation préfectorale. Où s'adresser ?

- Le club doit prendre contact avec Air Courtage Assurances au 04 74 46 09 10. Vous pouvez également vous connecter sur le site internet [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) (espace Adhérents FFVV) pour télécharger le questionnaire «RC organisateur de manifestations aériennes».

Une proposition tarifaire à des conditions privilégiées vous sera adressée dès réception du questionnaire complété. En cas d'accord, une attestation pour la préfecture vous est délivrée dans la journée.

Les journées portes ouvertes ne nécessitant pas d'autorisation préfectorale ne sont pas concernées par cette assurance.

### Vous souhaitez assurer la Responsabilité du club pour ses risques d'exploitation (activités terrestres, récréatives et festives...)

> Afin d'éviter tout défaut d'assurances en cas de sinistre, Air Courtage Assurances vous propose une garantie complémentaire pour vos activités terrestres (réunions, assemblées générales...) et manifestations sociales et récréatives (bals, repas, dansants, loteries, barbecues...) à des conditions privilégiées

> Pour plus d'informations ou pour souscrire : contactez Air Courtage Assurances au 04 74 46 09 10 ou connectez-vous sur le site internet [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) (espace adhérents FFVV) pour télécharger le formulaire «RC association terrestre».

# Passerelles UFEGA

✈ L'un des objectifs de l'UFEGA (Union des fédérations gestionnaires des assurances) est de simplifier l'assurance aéronautique pour les personnes pratiquant plusieurs disciplines. Cet objectif est réalisé au travers des passerelles Assurance mises en place au sein du contrat d'assurance souscrit par l'UFEGA.

## Passerelle assurance Individuelle Accident :

Désormais, contre paiement de l'assurance Individuelle Accident (IA), vous serez garanti également pour la pratique du planeur, de l'ULM, de l'hélicoptère ou de l'avion. Vous devez toutefois souscrire une licence fédérale auprès de la ou des fédérations correspondantes : FFPIUM, FFG ou RSA. Vous n'avez donc pas à payer deux assurances IA.

## Passerelle assurance Responsabilité Civile :

Le contrat UFEGA permet aux adhérents FFVV ayant souscrit la RC auprès de la FFVV d'accéder à des conditions avantageuses à la pratique de l'ULM. Le formulaire adéquat est disponible auprès des clubs vol à voile.

**Attention :** Les passerelles mises en place ne concernent que les assurances mais n'incluent pas l'adhésion aux autres fédérations aéronautiques. Si vous souhaitez participer activement à la vie de ces fédérations, il vous faut prendre votre licence directement auprès de celles-ci.



## Assurances complémentaires

✂ Afin de répondre aux obligations définies par l'article 38 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, les fédérations sportives doivent proposer à leurs adhérents une assurance les garantissant contre les risques d'accidents pouvant survenir au cours de leur activité sportive. Néanmoins, ces assurances peuvent s'avérer être insuffisantes et il est important d'attirer l'attention des adhérents sur l'intérêt de souscrire des assurances complémentaires. Voici la liste des assurances complémentaires proposées par Air Courtage Assurances aux membres de la FFVV :

### Individuelle Accident Capitaux Supérieurs :

Le contrat fédéral vous propose une garantie Décès/Invalidité à hauteur de 16 000 €, 32 000 € ou 48 000 €. Possibilité de souscrire jusqu'à 160 000 €.

### Garantie des Accidents de la Vie :

Vous souhaitez vous assurer même pour la pratique d'autres sports à risque en cas de décès et invalidité pour tous les Accidents de la Vie Privée.

### Multirisques Hangar et Association :

Vous êtes propriétaire ou locataire d'un hangar et vous souhaitez recevoir une proposition Multirisques Hangar.

### Manifestation aérienne soumise à autorisation préfectorale :

Vous organisez une manifestation aérienne soumise à autorisation préfectorale et devez souscrire l'assurance obligatoire.

## Assurance de prêt bancaire :

Vous avez un prêt bancaire en cours ou vous souhaitez souscrire une assurance de prêt. Vous n'êtes pas assuré pour votre pratique aéronautique et vous recherchez une solution.

Pour accéder à ces propositions d'assurances complémentaires au meilleur prix :

> Téléphoner au courtier fédéral Air Courtage Assurances au 04 74 46 09 10 ou adresser lui un E-mail sur :

[ffvv@air-assurances.com](mailto:ffvv@air-assurances.com)

> Consulter le site Internet [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) (espace adhérents FFVV) : demandes de cotation et souscriptions en ligne.



## En cas de sinistre

### A qui faire votre déclaration ?

Votre déclaration écrite et circonstanciée est à effectuer auprès de la FFVV :

29 rue de Sèvres 75006 Paris  
Tél. 01 45 44 04 78 – Fax. 01 45 44 70 93  
E-mail : [info@ffvv.org](mailto:info@ffvv.org)

### Quand faire votre déclaration ?

En cas d'accident, la déclaration est à transmettre dans les 5 jours à la FFVV. Passé ce délai, les assureurs peuvent refuser leur garantie.

### Quel formulaire devez-vous compléter ?

Vous devez compléter un formulaire de déclaration d'accident et joindre à votre déclaration les documents suivants :

- > copie de la licence-assurance
- > copie des brevets
- > copie du CI de l'aéronef

Ce formulaire est disponible auprès de la FFVV ou peut être téléchargé sur le site internet [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) (espace Adhérents FFVV).

### Qui suivra mon dossier ?

Votre dossier sera suivi par la Fédération française de vol à voile

# Glossaire

## Activités garanties

Toutes les activités pratiquées sont assurées dès lors que le pilote est titulaire des brevets, licences et qualifications valides et nécessaires au vol exécuté. Notamment vols de tourisme, vols d'instruction, d'entraînement, perfectionnement, compétitions...

En cas de doute, contactez le secrétariat fédéral.

## Assureur

Un assureur est une compagnie d'assurance qui s'engage à payer auprès de l'assuré une prestation définie (ex : capital décès ou remboursement des dommages causés aux autres...) en cas de réalisation d'un risque (ex : l'accident de planeur). C'est donc la compagnie qui :

- détermine le coût de l'assurance en fonction du risque à assurer et des antécédents d'assurances (accidents...)
- missionne les experts en cas d'accident
- paie les sinistres

En 2004, la compagnie d'assurance garantissant la FFVV ainsi que ses membres est La Réunion Aérienne, premier assureur Aviation français.

## Bi-fédérales

Les conventions bi-fédérales qui créaient des passerelles entre les fédérations FFPIUM et FFVV n'existent plus. Si vous souhaitez participer activement à la vie de ces fédérations, il vous faut souscrire une licence auprès de chacune d'entre elles.

## Courtier d'assurance

Un courtier d'assurance est un intermédiaire entre l'assuré (le pilote) et l'assureur (la compagnie d'assurance). Le courtier d'assurance représente l'assuré et défend les intérêts de l'assuré auprès de l'assureur. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, Air Courtage Assurances est le courtier d'assurance de la FFVV et négocie donc pour le compte de la FFVV et de ses adhérents auprès des assureurs.

## Effet de l'assurance (date d)

La date d'effet est la date à partir de laquelle vous êtes effectivement assuré.

## Europ Assistance

Il s'agit d'une assurance ayant pour objet l'organisation et la prise en charge de la personne en cas d'accident : contact médical par les médecins d'Europ Assistance dans l'intérêt médical du malade, transport et rapatriement du malade, avance des frais d'hospitalisation, prise en charge d'un proche pour se rendre au chevet de l'adhérent hospitalisé.

Cette garantie est attachée à l'IA et ne peut pas être souscrite seule.

## Exclusions

Sauf contrat d'assurance « casse » souscrit par le propriétaire de la machine, les dommages matériels à l'aéronef piloté ne sont jamais assurés.

Les principales exclusions des assureurs sont :

- non respect des règles de circulation aérienne
- vols en état d'ébriété
- accidents au cours desquels le pilote n'est pas titulaire des brevets, licences, autorisations et qualifications valides et nécessaires au vol entrepris
- vol dans un pays exclu du contrat

## Franchise

La franchise est la somme qui reste à votre charge lors d'un sinistre. Une franchise n'est jamais opposable aux tiers victimes.

## Garantie

Engagement de l'assureur à prendre en charge les conséquences de la réalisation d'un risque selon les stipulations du contrat.

## Individuelle Accident (I.A.)

Une assurance individuelle Accident (IA) permet de garantir la per-

sonne assurée en cas de Décès ou Invalidité consécutif à un accident de planeur. En cas de décès ou invalidité permanente totale, la garantie est versée intégralement. En cas d'invalidité partielle, le capital versé est fonction du taux d'invalidité.

## Manifestation aérienne

Manifestation telle que définie par l'arrêté du 4 avril 1996 et soumise à obligation d'assurance.

## Obligation d'assurance

Pour pratiquer le planeur, il n'est pas obligatoire d'être assuré. En revanche, si vous souhaitez bénéficier d'une assurance vis-à-vis des tiers ainsi que des passagers lorsque vous pilotez une machine déclarée auprès de la FFVV, vous devez souscrire une assurance RC sur le bulletin de licence et assurance 2004.

La personne n'ayant pas souscrit de contrat d'assurance sera redevable sur ses biens personnels.

En vertu de la loi sur le sport, la fédération se doit de proposer à ses licenciés des contrats d'assurances les garantissant pour leur pratique sportive et de loisir.

## Passerelle

Disposition particulière du contrat d'assurance fédéral qui permet de pratiquer plusieurs activités aéronautiques en souscrivant une seule assurance.

## Protection Juridique

La protection juridique est une assurance qui permet de défendre les intérêts du licencié lorsqu'il est victime d'un préjudice (accident ou autre préjudice qu'il rencontre dans sa pratique sportive et de loisir). L'assureur de protection juridique (l'Européenne de Protection Juridique), vous assiste dans la recherche d'une solution à l'amiable avant de vous assister dans une solution judiciaire. Les frais d'avocats et les dépenses liées à la procédure sont pris en charge par cette assurance.

## Responsabilité Civile (RC)

Lors d'un accident, il y a un « responsable » et nous sommes tous responsables de nos faits et gestes vis-à-vis d'autrui.

L'assurance Responsabilité Civile permet l'indemnisation par l'assureur des dommages que vous pouvez causer aux autres en cas d'accident.

Sont donc couverts :

- le passager transporté
- les tiers non transportés (propriétaire du hangar, autres occupants du hangar, victimes de la machine du fait de tout événement à caractère accidentel que ce soit au sol ou en vol...)
- les dommages matériels au sol (clôture arrachée...) ou en vol.

## Responsabilité Civile Pénale

Toute personne ayant commis une infraction aux lois et règlements peut être poursuivie par la Justice. On parle alors de Responsabilité Pénale. Si aucune assurance ne permet de couvrir les amendes pénales, les contrats de Protection de Juridique peuvent vous venir en aide pour vous assister et prendre en charge tout ou partie des frais d'avocat et de procédure.

## Sinistre

Un sinistre est la survenance du risque pour lequel vous vous êtes assuré. Toute déclaration d'accident est un sinistre.

## UFEGA

L'Union des fédérations Gestionnaires d'Assurances regroupe en 2004, la FFVV, la FFAM, le RSA, la FFG, la FFPIUM, soit environ 50000 adhérents. L'UFEGA a souscrit un contrat d'assurance auprès de La Réunion Aérienne (assureur) pour le compte de la FFVV par l'intermédiaire d'Air Courtage Assurances (courtier).

✈ Pour tout renseignement non trouvé dans ce guide concernant le fonctionnement du contrat fédéral n° 2004/00003 souscrit auprès de La Réunion Aérienne, vous pouvez :

> contactez la Fédération française de vol à voile au 01 45 44 04 78

> nous adresser un E-mail sur [ffvv@air-assurances.com](mailto:ffvv@air-assurances.com)

> consultez le site internet [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) (espace adhérents FFVV) où vous trouverez :

- les réponses à vos questions les plus fréquentes
- les demandes de cotations en ligne...





Fédération Française de Vol à Voile  
29 rue de Sèvres 75006 Paris  
Tél: 01 45 44 04 78 - Fax: 01 45 44 70 93